



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING HALLE HENRI SALVADOR
FETE DE LA RENTREE
N° ARPM-95/2019 T**

LA RAVOIRE, le 16 juillet 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

VU l'instruction ministérielles sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de la manifestation « Fête de la rentrée » prévue le samedi 07 septembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 05 septembre 2019, 12 heures au Lundi 09 septembre 2019, 17 heures, **PARKING HALLE HENRI SALVADOR**, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Article 2 : Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules arborant le macaron GIG-GIC.

Article 3 : Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par les agents du Service technique – rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



The stamp is circular and red. It contains the text 'MAIRIE de la RAVOIRE' at the top and '(Savoie)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Joséphine KUDIN
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la prévention

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.